



MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

(CCTP)

(en application du Code des Marchés Publics)

SURVEILLANCE DES BATIMENTS DU CAMPUS REGIONAL ET DES ESPACES REGIONAUX

Pouvoir adjudicateur:

Région des Pays de la Loire
Direction du Patrimoine Immobilier
Service Maîtrise d'Ouvrage Bâtiments Administratifs et Opérations Spécifiques
Hôtel de la Région – 1 rue de la Loire
44966 NANTES Cedex 9

Etendue de la consultation :

Appel d'Offres Ouvert lancé en application des articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Le présent CCTP comprend 12 feuillets numérotés de 1 à 12

SOMMAIRE

I - OBJET DU MARCHÉ	3
II - PRESTATIONS DU MARCHÉ.....	3
1) CARACTERISTIQUES DES LOCAUX A SURVEILLER	3
a) Les sites identifiés	3
b) Nature des bâtiments du Campus régional.....	4
c) Protection des bâtiments et des installations du Campus Régional	4
d) Horaires d'ouverture	4
e) Volume des mouvements	5
2) NATURE ET ORGANISATION DES MISSIONS DE SURVEILLANCE	5
a) Prestation n°1 - GARDIENNAGE GENERAL DU CAMPUS REGIONAL - LES JOURS OUVRES.....	5
b) Prestation n°2 - GARDIENNAGE GENERAL DU CAMPUS REGIONAL - LES JOURS NON OUVRES....	6
c) Prestation n°3 - RONDES DE NUIT	6
d) Prestation n°4 - PRESTATIONS DIVERSES.....	6
3) LES MOYENS HUMAINS	7
a) Personnel de surveillance.....	7
b) Gestionnaire du contrat sur le terrain	8
c) Equipe de direction	8
4) LES MOYENS MATERIELS	9
a) Moyens matériels mis à disposition par la Région	9
b) Moyens matériels à fournir par le titulaire	9
5) ENGAGEMENT DU TITULAIRE.....	10
6) ENGAGEMENT DE LA PERSONNE PUBLIQUE.....	10
III – MODALITES ET DELAIS D'EXECUTION.....	10
1) MODALITES D'EXECUTION	10
2) DELAIS D'EXECUTION	12

I - Objet du marché

Le présent marché concerne la mise à disposition de personnel spécialisé affecté à **la surveillance continue des bâtiments** du **Campus régional à Nantes**. Ce marché comprend également la surveillance à la demande des bâtiments du Campus régional, des Espaces régionaux et tout autre bâtiment compris dans le périmètre géographique de la Région des Pays de la Loire.

La Région des Pays de la Loire confie à une entreprise spécialisée le **gardiennage des bâtiments du Campus régional**. Cette entreprise a pour missions essentielles :

- Le contrôle des entrées et des sorties des personnes, véhicules et matériels aux accès des immeubles ;
- La surveillance des clôtures, des bâtiments, des matériels et installations diverses au cours des rondes ;
- La surveillance permanente des dispositifs de contrôle d'accès, de vidéosurveillance, de telesurveillance, d'alarmes intrusion et incendie ;
- Les interventions diverses en cas de besoin pour alertes, dépannages et secours des personnes et de biens ;
- La réception des livraisons des fournisseurs destinées aux différents services régionaux ;
- La tenue d'écritures diverses.

II - Prestations du marché

1) Caractéristiques des locaux à surveiller

a) Les sites identifiés

Campus régional :

Le site du Campus régional situé sur l'île Beaulieu – 44966 NANTES CEDEX 09 – regroupe plusieurs bâtiments :

- Hôtel de Région des Pays de la Loire – 1, rue de la Loire (Bâtiment 1)
- Espace Océan – 6, rue de la Loire (Bâtiment 2)
- Espace Horizons – 2, square de la délivrance (Bâtiment 3)
- Espace Littoral – 1, rue de la fleur de sel (Bâtiment 4)
- Espaces Loire, Sèvre et Erdre – boulevard Georges Pompidou (Bâtiments 5,6 et 7)
- Immeuble Beaulieu Bureaux – 2, rue de la Loire (1^{er}, 3^{ème} et 4^{ème} étages)

Espaces régionaux :

Les espaces régionaux sont situés dans chacun des départements de la Région des Pays de la Loire, à savoir :

- L'Espace Régional de Saint Nazaire - 6 place Pierre Sépard,
- L'Espace Régional du Maine et Loire - 22 rue Béclard – ANGERS,
- L'Espace Régional de la Mayenne - 43 quai Gambetta – LAVAL,
- L'Espace Régional de la Sarthe - Bd Alexandre OYON – LE MANS,
- L'Espace Régional de la Vendée - 115bis 117 119 rue du Maréchal Joffre – LA ROCHE-SUR-YON,
- L'Espace Régional de Nantes est localisé dans les locaux de l'Hôtel de Région à Nantes.

La Région des Pays de la Loire est une collectivité territoriale composée de deux assemblées : le Conseil Régional et le Comité Economique, Social et Environnemental Régional, ainsi que de divers services administratifs.

Elle reçoit de nombreux visiteurs et accueille régulièrement diverses manifestations ou réceptions.

b) Nature des bâtiments du Campus régional

- o **Le bâtiment principal, situé 1 rue de la Loire**, est clos par un mur de 2,50 m de haut et deux portails en partie Sud et Ouest. Il est ouvert sur les autres côtés. Il est constitué d'un bâtiment R + 3 et R + 4 sur sous-sol comprenant une partie administration, une partie assemblée, un logement de fonction et six chambres d'hôtes.
- o **Le bâtiment 2, situé 6 rue de la Loire**, est entièrement clos avec un portail donnant sur la rue Alain Colas. Il est constitué d'un bâtiment R + 4 sur sous-sol comprenant au sous-sol une partie technique et un parking (2 niveaux), et à chaque niveau une partie parking et une partie administration.
- o **Le bâtiment 3, situé 2 square de la délivrance**, est constitué d'un parking en sous-sol, d'un rez-de-chaussée et de deux étages de bureaux.
- o **Le bâtiment 4, situé Place Gaston Defferre**, est constitué d'un parking en sous-sol (2 sous-sols), d'un rez-de-chaussée et de trois étages de bureaux dont deux comportent une passerelle communiquant avec le bâtiment 3.
Ces deux derniers bâtiments sont séparés par un patio appartenant à la Région.
- o **Les bâtiments 5,6 et 7, situé boulevard Pompidou**, constituent un ensemble immobilier de 3 bâtiments avec un parking commun couvrant les 3 îlots, un rez-de-chaussée et trois étages occupés par des bureaux, des salles de réunions ainsi que par une salle de sport dans l'espace Loire, une cafétéria et une crèche dans l'espace Sèvre.
- o Par ailleurs, l'Hôtel de la Région occupe des bureaux dans l'immeuble **Beaulieu Bureaux (bâtiment 8)** aux 1^{er}, 3^{ème} et 4^{ème} étages.

Un plan de situation est joint en annexe n°3 au présent CCTP.

c) Protection des bâtiments et des installations du Campus Régional

Les bâtiments 1 à 7 et leurs installations sont protégés par les équipements suivants :

- détection de fumée, détection ionique et détection thermo vélocimétrique, d'extinction automatique FM 200 pour le local informatique,
- différents systèmes d'alarmes techniques et d'intrusion (barrières infrarouges, détecteurs volumétriques, détecteurs linéaires...),
- caméras vidéo, serrures électromécaniques...

Dans les bâtiments 1 à 7, les accès du personnel et des visiteurs sont actuellement contrôlés par lecteurs de badges.

d) Horaires d'ouverture

La Région des Pays de la Loire est ouverte au public de **8 h 30 à 18 h 30** du lundi au vendredi.

L'accueil dans les bâtiments 1 à 7 est assuré pendant les heures d'ouverture par des **hôtesses d'accueil** membres du personnel de la Région. Elles sont localisées à l'accueil général de l'Hôtel de Région. L'accès aux bâtiments 2 à 7 se fait par digicodes ou par badge.

e) Volume des mouvements

- 700 personnes travaillant sur le site (personnel) ;
- 200 élus du Conseil Régional et conseillers du C.E.S.R. fréquentant le site ;
- 20 véhicules de traiteurs, services concessionnaires, exploitants et livraisons par jour ;
- 300 véhicules du personnel et des élus autorisés et 50 véhicules de service stationnant chaque jour ;
- 100 visiteurs (individus et groupes) par jour.

2) Nature et organisation des missions de surveillance

Important : Les heures et le type d'agent de surveillance affectés à chacune des prestations peuvent être modifiés par la Région tout au long de la période contractuelle dans les conditions prévues à l'article III du CCAP.

Les missions de surveillance des bâtiments du Campus régional sont organisées à ce jour de la manière suivante :

a) Prestation n°1 - GARDIENNAGE GENERAL DU CAMPUS REGIONAL - LES JOURS OUVRES

De 7 h 00 à 19 h 00	2 agents de sécurité incendie (SSIAP1)
De 19 h 00 à 7 h 00	1 Agent de sécurité incendie (SSIAP1) et 1 agent de sécurité
(ADS)	

De 7 h 00 à 19 h 00, les 2 agents se partageront les tâches de surveillance générale, de tenue du Poste Central de Sécurité (PCS) et d'assistance au personnel d'accueil tels que définies dans les annexes 1 et 2 au présent CCTP.

Ils devront être réactifs et capables de prendre des initiatives.

Un des agents SSIAP 1 de cette prestation assurera les missions de chef de poste. Outre les missions visées précédemment, cet agent aura donc un rôle de **coordonnateur** :

- Il formera les autres agents au fonctionnement du PCS,
- il organisera la transmission d'information entre la Région des Pays de la Loire et la société titulaire,
- il s'assurera de la passation des consignes,
- il participera aux réunions entre la société et la Région,
- il sera responsable du respect des consignes.

Cet agent devra être à temps plein et travailler uniquement les jours ouvrés. Il devra être payé **coefficient 150 au minimum**.

De 19 h 00 à 7 h 00, les 2 agents se partageront, durant la nuit, les tâches de surveillance générale, de rondes de fermeture et de tenue du PCS telles que définies dans l'annexe 1 et 2 du présent document.

b) Prestation n°2 - GARDIENNAGE GENERAL DU CAMPUS REGIONAL - LES JOURS NON OUVRES

De 7 h 00 à 19 h 00	2 agents (ADS)
De 19 h 00 à 7 h 00	2 agents (ADS)

Ces agents effectueront les prestations décrites aux annexes 1 et 2 au présent CCTP.
Les prestations sont identiques les samedis, dimanches et jours fériés.

c) Prestation n°3 - RONDES DE NUIT

• Prestation 3.1 : Rondes d'un Maitre-chien entre 22 h 00 et 5 h 00

Le maître-chien effectuera 3 rondes extérieures aléatoires au cours de la période considérée, soit 3 x 40 minutes pour une durée totale de 2 heures.

Les cheminements des rondes seront communiqués en temps voulu au titulaire du marché.

Le titulaire prévoira, sans surcoût, un contrôle régulier. Ce contrôle pourra se faire pendant une période de ronde, mais ne devra en aucun cas se substituer à la prestation d'un rondier. Il devra être opéré par un salarié de l'entreprise ayant des missions d'encadrement et de formation. Ce contrôleur devra établir un rapport de contrôle chaque nuit et le faire figurer sur la main courante.

Les prestations sont réalisées les jours ouvrés, non ouvrés et jours fériés.

• Prestation 3.2 : Rondes véhiculées entre 22 h 00 et 5 h 00

Les rondes véhiculées seront effectuées par un agent de sécurité au moyen d'un véhicule léger fourni et entretenu par le titulaire.

Les cheminements des rondes seront communiqués en temps voulu au titulaire du marché.

Le titulaire prévoira, sans surcoût, un contrôle régulier. Ce contrôle pourra se faire pendant une période de ronde, mais ne devra en aucun cas se substituer à la prestation d'un rondier. Il devra être opéré par un salarié de l'entreprise ayant des missions d'encadrement et de formation. Ce contrôleur devra établir un rapport de contrôle chaque nuit et le faire figurer sur la main courante.

Les prestations sont réalisées les jours ouvrés, non ouvrés et jours fériés.

d) Prestation n°4 - PRESTATIONS DIVERSES

Le titulaire sera tenu de fournir les **surveillants supplémentaires** demandés par la Région afin d'assurer la surveillance des locaux lors de manifestations organisées à l'Hôtel de la Région ou dans les autres sites du périmètre défini à l'article I, de jours, de nuit, en jours ouvrés, week-end ou jours fériés.

Le titulaire sera **prévenu** :

- 7 jours à l'avance** pour des prestations se déroulant les **jours ouvrés**
- 15 jours à l'avance** pour des prestations se déroulant de **nuit, un week-end ou un jour férié**.

3) Les moyens humains

a) Personnel de surveillance

- Agrément par la Région du personnel de surveillance

Lors de l'exécution du marché, le titulaire devra :

- o soumettre au préalable le recrutement des personnels devant travailler sur le site à l'agrément de la Région. Elle se réserve le droit d'accorder ou de refuser l'autorisation d'affectation sur son site. **Ces personnels devront obligatoirement posséder d'une carte professionnelle des agents de sécurité** (en application du décret n° 2009-137 du 9 février 2009 relatif à la carte professionnelle, à l'autorisation préalable et à l'autorisation provisoire des salariés participant aux activités privées de sécurité définies à l'article 1er de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983).
- o ne pas faire travailler sur le site ou y maintenir des personnes n'ayant pas obtenu l'autorisation expresse,
- o ne pas y introduire, même accompagnés, des membres de son organisation, quelles que soient leur qualité et leurs fonctions, sans l'accord de la Région.

- Compétences et aptitude du personnel de surveillance

Le titulaire garantit que le personnel choisi pour effectuer les prestations possède l'expérience et les aptitudes nécessaires pour fournir un service de grande qualité.

La Région des Pays de la Loire pourra demander à tout moment au titulaire **la preuve** que le personnel a reçu la formation de base et toutes les formations spécifiques complémentaires mentionnées par le titulaire dans son offre ou convenues avec la Région pendant l'exécution du marché.

Elle pourra également demander que le titulaire fournisse des informations détaillées quant à l'organisation des procédures de sélection, de recrutement et d'habilitation du personnel.

Les surveillants doivent :

- o être de moralité irréprochable ;
- o savoir faire preuve de tact, de diplomatie et d'une discrétion absolue dans toutes les interventions qu'ils sont appelés à faire que ce soit auprès des élus, des diverses catégories de personnel, ou des visiteurs et des promeneurs ;
- o être stables afin de connaître parfaitement l'établissement et être familiarisés avec les équipements de sécurité ;
- o être aptes à rédiger un compte rendu ou un rapport circonstancié ;
- o être formés par l'entreprise aux actions préventives de sécurité et aux programmes de sécurité liés au matériel en place ;
- o respecter la réglementation générale en matière d'hygiène et de sécurité.

En outre, les agents recrutés pour garder les bâtiments la nuit devront ne pas travailler dans la journée pour être aptes à assurer leur prestation.

De même, le maître-chien et son chien devront avoir reçu une formation appropriée.

Il est interdit aux surveillants de :

- o s'adonner à des activités susceptibles d'altérer la qualité de leur mission (télévision, jeux, lecture...) ;

- o utiliser le téléphone pour d'autres motifs que le service (les coûts des communications de type personnel des employés du titulaire pourront être retenus sur ses factures) ;
- o pénétrer dans les locaux en état d'ivresse ou sous l'influence de drogues ;
- o provoquer du désordre d'une façon quelconque sur les lieux de travail ;
- o tenir des réunions sur le site du client ;
- o distribuer des brochures, tracts ou journaux ;
- o travailler sans la tenue déterminée conjointement par l'entreprise retenue et la Région;
- o introduire de la marchandise destinée à être vendue ;
- o manquer de respect aux élus, aux visiteurs et au personnel de la Région ;
- o récupérer pour son compte ou celui de tiers tout matériel, document ou papier, même semblant avoir été laissé à l'abandon par la Région.

Le prestataire devra prendre, si l'une au moins de ces règles devait être enfreinte, toutes les dispositions nécessaires pour faire cesser tous les dysfonctionnements signalés par la Région.

Le prestataire s'engage à rembourser le montant des vols ou des détériorations dus à une malveillance de son personnel, soit directement, soit par l'intermédiaire d'une compagnie d'assurance avec laquelle il aura conclu une police à cet effet.

Constituent notamment des fautes professionnelles :

- l'abandon de poste, hors le cas d'événement grave ou incident grave,
- le sommeil en garde effective,
- l'état d'ébriété pendant le service,
- la négligence dans l'application des consignes et dans l'exécution du service,
- le refus d'obéissance et la non-exécution des ordres reçus,
- la négligence répétée dans la tenue.

- Conditions d'emploi

Le titulaire devra respecter la législation nationale et les conventions collectives quant aux conditions de travail.

Une copie de la politique et des procédures en matière d'hygiène et de sécurité de la société doit également être disponible sur demande

b) Gestionnaire du contrat sur le terrain

Le chef de poste mis en place par le titulaire sera le responsable permanent de l'entreprise devant l'Hôtel de la Région. Il sera apte à diriger le service, commander son exécution, à prendre immédiatement la décision qui s'impose et à encadrer le personnel. Il sera l'**interlocuteur** à tout moment **des responsables de la Région.**

Le titulaire fournira dès le début du marché des renseignements complets sur son identité, ses compétences et son expérience.

c) Equipe de direction

La compétence et l'organisation de l'équipe externe de gestion sont importantes pour la Région des Pays de la Loire.

Tous les membres de cette équipe de gestion doivent donc posséder les compétences nécessaires afin de répondre à ses exigences.

Les filières de responsabilité doivent être clairement établies et doivent démontrer que les temps de réaction et les capacités de réserves sont adéquats.

Des précisions pourront être demandées à tout moment.

4) Les moyens matériels

a) Moyens matériels mis à disposition par la Région

La Région met à disposition les moyens suivants :

- Vestiaires et sanitaires ;
- Moyen de cuisson ;
- Moyens fixes de liaisons (téléphone...) ;
- Clefs en nombre limité strictement comptabilisées.

Remarques :

La Région assure l'entretien et la maintenance des matériels ou équipements lui appartenant.

Le titulaire doit assurer la conservation de tous les documents, en prenant toutes les dispositions et **précautions nécessaires.**

Un nombre déterminé de clefs est mis à disposition du titulaire en raison des besoins de service. Ces clefs sont prises en compte par le responsable du titulaire et doivent faire l'objet du plus grand soin. Elles ne doivent en aucun cas être emportées hors de la Région, aucun double ne doit être réalisé.

En cas de bris, le remplacement sera effectué par la Région sur présentation et restitution de la clef cassée. En cas de perte, des recherches immédiates sont entreprises avec déclaration à la Région qui pourra effectuer aux frais du titulaire le remplacement des serrures impliquées.

La restitution est obligatoire en fin de marché.

b) Moyens matériels à fournir par le titulaire

- Equipement individuel du personnel :

Lampes, torches, piles...

- Equipements portatifs de liaisons :

Un minimum de 6 Radios ou autres avec alarme réflexe et dispositif de sécurité «PTI».

Le titulaire assure l'entretien et la maintenance des matériels ou équipements lui appartenant.

Tous les véhicules utilisés dans l'exécution du contrat devront être clairement identifiés par le logo du titulaire et être bien entretenus.

- Habillement :

La tenue contribue à l'image de marque de la Région comme à celle du titulaire.

Le surveillant doit avoir en tout temps et en tout lieu une tenue irréprochable.

La tenue devra être identique pour tous les agents et pourra comporter le sigle du titulaire (si celui-ci le souhaite). Elle devra être sobre et discrète tant dans la teinte que dans la coupe non militaire (absence d'accessoires ou attributs, galons, écussons, breloques, fourragères...). Il est strictement interdit de modifier l'ordonnance de l'uniforme, notamment en ce qui concerne la chemise, la cravate et les chaussures et d'y ajouter des accessoires vestimentaires non autorisés.

La tenue ne doit pas prêter à confusion avec un uniforme militaire, de police, de gendarmerie ou autres corps constitués. Elle doit être taillée à la mesure des personnes et être en parfait état (ni sale, ni froissée, ni élimée).

Les variantes de la tenue sont :

- . été
- . hiver : tenues pour le froid (caban) et la pluie (imper)

L'armement est rigoureusement PROHIBE quelqu'en soit la nature.

5) Engagement du titulaire

Le plan de sécurité et les consignes de base de sécurité devront être établis par le titulaire dès la notification du marché.

Le prestataire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour mener à bien sa mission. Il s'engage à désigner dès la notification du marché, le nom, les coordonnées professionnelles et les références de la personne chargée de conduire et de diriger l'exécution de l'ensemble des prestations en son nom.

La bonne exécution du marché suppose que le titulaire affecte à l'ensemble du projet un seul responsable chargé de le représenter auprès de la personne publique quelle que soit la nature des problèmes évoqués. Ce responsable désigné par le titulaire est l'unique interlocuteur de la Région des Pays de la Loire pendant toute la durée du marché : en cas d'empêchement ou de remplacement de ce responsable en cours de marché, le titulaire en avise sans délai le Service Maîtrise d'Ouvrage des Bâtiments administratifs et opérations spécifiques de la Région des Pays de la Loire et lui indique les noms, coordonnées et références professionnelles du nouveau responsable.

6) Engagement de la personne publique

Le correspondant de la Région des Pays de la Loire pour suivre l'exécution du marché est le Service Maîtrise d'Ouvrage des Bâtiments administratifs et opérations spécifiques.

Le Service Maîtrise d'Ouvrage des Bâtiments administratifs et opérations spécifiques procédera aux validations des prestations.

III – Modalités et délais d'exécution

1) Modalités d'exécution

Les candidats sont réputés s'être rendus sur les lieux d'exécution avant l'établissement de leurs prix et avoir pris connaissance de tous les éléments susceptibles d'influer sur leurs propositions (nature des lieux, consignes de sécurité,...).

Le marché est un marché à bons de commande. Les missions confiées au titulaire du marché évolueront dans le temps.

La direction du service, le commandement dans son exécution, le recrutement, la gestion, la formation du personnel sont du ressort et à la charge du titulaire et de sa hiérarchie.

Le contenu des missions, les directives générales ou particulières, les consignes sont définies par la Région et constituent la base du service demandé.

En matière d'organisation, le titulaire a pour donneur d'ordre à la Région le chef du Service Maîtrise d'Ouvrage des Bâtiments Administratifs et Opérations Spécifiques (SMOBAOS) qui pourra déléguer tout ou partie de ses prérogatives à l'un de ses collaborateurs expressément désigné.

Les commandes sont faites au fur et à mesure des besoins par le moyen de bons de commandes délivrés par le service et qui comporteront :

- la référence du marché ;
- la désignation de la prestation ;
- le lieu d'exécution ;

Les personnes habilitées à signer les bons de commande sont :

- Le Directeur Général des Services
- Le Directeur Général Délégué
- Le Directeur du Patrimoine Immobilier
- Le Chef du Service SMOBAOS
- Toute autre personne dûment désignée par la Région

Mise en œuvre de la prestation

Le titulaire du marché sera tenu d'exiger de son personnel le respect du règlement intérieur en vigueur dans les locaux des services de la Région des Pays de la Loire ainsi que les règles d'hygiène et de sécurité. Tout manquement empêcherait l'accès des sites aux personnes en infractions.

La Région des Pays de la Loire ou ses représentants se réservent le droit (sans indemnité compensatoire) d'interrompre, voir d'arrêter la prestation si l'entreprise soumissionnaire ne respectait pas les consignes de sécurité en vigueur dans la profession et sur le site.

2) Délais d'exécution

Les délais d'exécution des prestations sont fixés à l'article III du CCAP. **Ils devront être scrupuleusement respectés.** Tout retard dans l'exécution des prestations fera l'objet de pénalités dans les conditions prévues à l'article XII du CCAP.

Le présent CCTP, lu et approuvé, est accepté sans modifications.

Date : Signature & Cachet de l'entreprise	Date : Pour le Président du Conseil Régional et par délégation, Le Rapporteur Général du Budget, Yannick VAUGRENARD
--	--